
DECHETS

MODIFICATION SIMPLIFIEE n°2

Arrêté du Président prescrivant la modification simplifiée n°2 le :	25/03/2025
Délibération fixant les modalités de la mise à disposition du public le :	09/07/2025
Mise à disposition du public :	du 28/07/2025 au 29/08/2025
Approbation le :	14/10/2025

D'après la loi du 15 juillet 2015 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, un déchet désigne « *tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon* ».

La même loi indique que le producteur de déchets est responsable de leur devenir et se prononce clairement en faveur de la récupération des matériaux.

Les lois Grenelle de l'Environnement I et II respectivement adoptées en octobre 2008 et en juillet 2012 ont donné des orientations visant à baisser les quantités de déchets produits par habitant de 7 %.

Par ailleurs, outre une réduction des tonnages produits, le Grenelle fixe des objectifs de recyclage : augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières de déchets ménagers et assimilés, diminution des quantités de déchets partant en stockage ou en incinération, augmentation des capacités de valorisation biologique des déchets

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV), adoptée le 18 août 2015, vise à instaurer un modèle énergétique durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.

Dans ce cadre, elle impose des objectifs en matière de performance liée aux déchets du territoire.

Elle fixe notamment la réduction de 10% les déchets ménagers d'ici 2020, de 50% les déchets admis en installations de stockage d'ici 2025, de porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique d'ici 2025 et le recyclage de 70% des déchets du BTP d'ici 2020.

La loi NOTRe d'août 2015 a transféré aux Régions l'ensemble de la compétence de planification en matière de déchets non dangereux, dangereux et inertes.

Un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) doit être élaboré, dont les travaux menés au sein de la région des Hauts-de-France seront intégrés au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), créé par la même loi. Ils en constitueront ainsi le volet « déchets ».

Le projet de SRADDET a été arrêté fin janvier 2019 par l'exécutif régional. Il comprend 3 règles générales pour la prévention et la gestion des déchets organisées ainsi qu'un chapitre dédié en matière de prévention et de gestion des déchets, comprenant 20 règles complémentaires s'appliquant à la mise en œuvre des règles 36 et 37.

- Règle générale 36 (PRPGD) : Les personnes morales compétentes en matière de déchets et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets mettent en place une stratégie de prévention et de gestion des déchets compatible avec la planification régionale.
- Règle générale 37 (PRPGD) : Les autorités compétentes intègrent un volet « Prévention et gestion des déchets de situations exceptionnelles » dans leurs démarches de planification, en vue de disposer de solutions de collecte et de stockage de ces déchets, compatible avec la planification régionale.
- Règle générale 38 (PRPGD) : Les autorités compétentes intègrent, dans le domaine des déchets, une démarche d'économie circulaire, compatible notamment avec la feuille de route nationale économie circulaire, le PRPGD et son plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire, et qui tient compte des spécificités et du potentiel de leur territoire. Ces démarches territoriales peuvent inclure des actions visant notamment à faire de la commande publique, de l'urbanisme et du développement économique des leviers en faveur de l'économie circulaire.

Sur le territoire du SCoT de la région Flandre-Dunkerque, la collecte et le traitement des ordures ménagères sont assurés par :

- la Communauté Urbaine de Dunkerque, pour ses communes membres ;
- le Syndicat intercommunal de ramassage des ordures ménagères (SIROM) Flandres-Nord, devenu en 2002 « Syndicat Mixte SIROM Flandre-Nord », pour les autres communes du SCoT. Ce syndicat mixte s'est regroupé avec le Syndicat mixte Lys-Audomarois et le SICTOM d'Hazebrouck dans le Syndicat mixte Flandre - Morinie (SMFM).

Le SIROM Flandre-Nord intervient sur le territoire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, et pour partie sur celui de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, soit en tout 63 communes, pour environ 80000 habitants.

Le SIROM dispose de locaux administratifs et techniques sur la commune de Wormhout.

Le SM SIROM Flandre Nord exerce la fonction d'autorité organisatrice en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés : la collecte, le tri, le traitement.

Dans ce cadre, le SM SIROM Flandre Nord assure la gestion :

- de la collecte en régie des déchets ménagers et assimilés ;
- des six déchèteries, de la plateforme des déchets verts et de celle des encombrants ;
- des marchés transversaux concernant le transport des déchets, le tri des déchets d'emballages, le traitement des déchets verts (sur plateforme, le broyage, le criblage).



Source : SIROM Flandre-Nord

Les types de collectes.

La collecte de déchets en porte-à-porte.

La collecte des déchets en porte-à-porte s'applique aux ordures ménagères et aux déchets d'emballages.

Les équipements de collectes mis à disposition des usagers sont soit des conteneurs, soit des sacs translucides distribués (pour environ 30000 foyers). Ces sacs peuvent être retirés en communes, dans les déchèteries, ou dans les services administratifs du SIROM.

La collecte de déchets en apport volontaire.

Elle s'effectue à partir des 600 bornes d'apport volontaire (verre, papier, emballage) implantées sur le territoire de compétence du SIROM, des bennes et enclos à déchets verts.

Concernant les déchets verts, le SIROM enlève près de 4500 bennes par an.

Les déchèteries.

Six déchetteries sont mises à disposition des habitants du SIROM : l'une à Wormhout (depuis 1992), une autre à Arnèke (depuis 1996), une à Biene, une à Hondshoote (depuis 2004), une à Cappellebrouck, et une à Steenvoorde (depuis 2009).

Gratuites pour les particuliers résidant sur le territoire du SIROM Flandre-Nord, elles permettent aux habitants de déposer leurs déchets ménagers non collectés au porte-à-porte : gravats, déchets verts, tout venant, bois, cartons, ferraille, déchets électriques et électroniques (D3E).

Les déchets dangereux sont également collectés, sous conditions.

Les professionnels du territoire peuvent, sous conditions, accéder aux différentes déchèteries. Chaque passage est payant (à minima 10 €).

Pour l'année 2017, il a été estimé un nombre de passages d'environ 52000.

Près de 23000 tonnes de déchets (hors végétaux) ont été collectés dans ces équipements.

Les volumes traités.

Sur le territoire couvert par le SIROM Flandre-Nord, pour l'année 2017, près de 65900 tonnes de déchets ont été recueillis.

Les ordures ménagères représentent le 1^{er} poste de collecte de déchets (29,4 % du total des déchets). Viennent ensuite les déchets verts (23,6 %) et la collecte de gravats (20,3 %).

Evolution du tonnage de la collecte par nature de déchets (tonnes/an)

	Ordures ménagères	Encombrants	Amiante	Verre	Emballages	Papier Apport volontaire	Papiers Cartons Déchèteries	Déchets verts	Ferraille	D3E	Gravats	Bois	Autres
2014	18848,30	5919,62	299,86	3463,02	3010,42	419,40	580,96	15419	680,57	456,05	13968	1695,40	105,82
2015	18724,42	4477,94	276,74	3279,74	3077,76	415,24	560,51	13323	669,95	486,80	12672	2296,29	93,20
2016	18403,28	4403,22	233,28	3464,80	3006,16	407,74	514,92	15225	750,74	575,47	11376	2574,85	96,13
2017	19371,96	4700,28	349	3588,61	3338,98	371,12	549,64	15531	868,50	591,73	13392	3144,79	102,38

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Source : rapport annuel 2017, SIROM Flandre-Nord.

Evolution du ratio de la collecte par nature de déchets (kg/hab/an)

	Ordures ménagères	Encombrants	Amiant e	Verr e	Emballage s	Papier Apport volontair e	Papiers Cartons Déchèterie s	Déchets verts	Ferraill e	D3 E	Gravat s	Bois	Autre s	Total
2014	270,25	84,88	4,30	49,65	43,16	6,01	8,33	221,07	9,76	6,54	200,28	24,31	1,52	930,06
2015	266,71	63,78	3,94	46,72	43,84	5,91	7,98	189,77	9,54	6,93	180,50	32,71	1,33	859,66
2016	264,01	63,17	3,35	49,70	43,13	5,85	7,39	218,41	10,77	8,26	163,20	36,94	1,38	875,56
2017	257,90	62,58	4,65	47,78	44,45	4,94	7,32	206,77	11,57	7,88	178,29	41,87	1,36	877,36

Source : rapport annuel 2017, SIROM Flandre-Nord.

Le poids par habitant collecté annuellement s'élève, en 2017, à 877 kg.

Sur la période 2014-2017, ce poids annuel de déchets par habitant a diminué de près de 53 kg.

La valorisation et le traitement des déchets.

Le syndicat mixte SIROM Flandre Nord organise le traitement et la valorisation des différents flux de déchets.

Les ordures ménagères sont acheminées vers le site de traitement de FLAMOVAL (centre de valorisation énergétique du SM Flandre-Morinie), à Arques, où elles sont traitées.

Les déchets issus de la collecte sélective sont triés par RECUP'AIRE, à Aire/Lys, et sont ensuite prise en charge par les différentes filières de recyclage (acier, alu, papiers, plastiques ...).

Les encombrants sont orientés vers OPALE, à Calais.

Les déchets verts sont traités selon leur nature par AGRICOMPOST, PACCOU ou SOTRAVEER (broyage et criblage).

Les déchets amiantés sont traités sur le site de BAUDELET, à Blaringhem.

Les déchets toxiques et d'huiles de vidange sont traités par CHIMIREC, à Ecques.

Plusieurs autres types de déchets sont produits sur le territoire, et en particulier, sur le territoire de la C.C.H.F., les déchets agricoles.

Ceux-ci sont essentiellement composés de matière organique. Plusieurs filières de valorisations sont mises en place sur le territoire, notamment leur traitement sous forme de compost (utilisation en agriculture raisonnée, par épandage direct ou après compostage), ou production de bio-gaz pour une utilisation énergétique à l'aide d'usine de méthanisation.

L'épandage est actuellement la filière principale de valorisation, mais de nombreux éleveurs risquent à court terme de se trouver confrontés à des problèmes d'excédents des terres en azote au regard de la Directive européenne sur les nitrates et du classement de la Région Nord – Pas de Calais en « zone vulnérable aux nitrates ».

La valorisation énergétique de ces déchets constitue une seconde filière en émergence sur le territoire.

Ainsi, une unité de méthanisation a vu le jour en 2017 à Volckerinckhove, valorisant des déchets organiques issus d'une exploitation agricole, d'industries agro-alimentaires, de déchets verts de collectivités locales et de biodéchets de restauration collective. Ainsi, le processus de digestion permettra la production de 467 757 m³ de biométhane par an. Il est aussi prévu la production de biogaz valorisé par un moteur à cogénération pour produire 2000MWh électriques revendus à EDF ainsi que 1817 MWh thermiques réutilisés au sein de l'exploitation agricole.

D'autre part, une unité de méthanisation était également en projet au sein de la commune de Wormhout, dont la production était destinée à chauffer les eaux du futur équipement aquatique intercommunal. Cette solution a depuis évolué, et la collectivité s'oriente désormais vers une unité de chauffage basée sur la combustion des anas de lin, autres résidus de production agricole très développée sur le territoire. Cette chaufferie alimentera également deux autres équipements proches : une école, une salle polyvalente.

Les actions visant la diminution des volumes de déchets produits.

Le SM SIROM Flandre-Nord a mis en place différents outils à destination des habitants pour communiquer, renseigner et sensibiliser sur le fonctionnement du service et le tri des déchets.

Ces services sont les suivants : site internet ; plaquette distribuée à l'ensemble des foyers ; accueil téléphonique ; stands d'information lors de manifestations locales ; porte-à-porte pour sensibiliser au tri ; sensibilisation du public scolaire ; messages par voie électronique.

